

- ☞ Le Port de la ceinture de sécurité permet d'éviter les CONSEQUENCES GRAVES dues aux accidents de la route.
- ☞ Transporter un enfant de moins de 10 ans à l'avant d'un véhicule multiplie considérablement les risques de lésions graves en cas de choc frontal.
- ☞ Les deux tiers des accidents se produisent à moins de 15 km du domicile et 35 % des tués sur la route le sont en agglomération, donc vraisemblablement au cours d'un trajet quotidien (domicile/travail/école/loisirs).
- ☞ 70 % des blessés non ceinturés le sont à moins de 50 km/h. Un choc à 50 km/h correspondant à une chute du 4^{ème} étage !
Aujourd'hui, avec une ceinture, un choc n'est pratiquement jamais mortel aux vitesses couramment pratiquées en ville.
- ☞ En cas d'accident, sans éjection, la ceinture est la seule chance de rester conscient, pour pouvoir quitter rapidement le véhicule.
- ☞ Le port de la ceinture relève aussi du civisme : Les accidents de la route coûtent 22 millions d'euros par jour à la collectivité...

Non port de la ceinture de sécurité

Article : R. 412-1
 Contravention de 4^{ème} Classe de 750 € encourus...
 Amende forfaitaire de 135 €.
 Pas de retrait de permis.
 Perte de 3 points pour le conducteur.

Transport d'un enfant de moins de 10 ans à l'avant

Article R. 412-3
 Contravention de 4^{ème} classe de 750 € encourus...
 Amende forfaitaire de 135 €
 Pas de retrait de permis

ATTENTION :
 Contravention pour chaque occupant non attaché !

ATTENTION :
 Depuis le 1^{er} janvier 2008 chaque enfant doit
 bénéficier d'une place à part entière et être ceinturé.